

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
18 DECEMBRE 2018

1. APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 20 NOVEMBRE 2018

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE EN AGGLOMERATION

Suite aux travaux de la Commission « Voirie » du 6 novembre et du 13 décembre venant finaliser la première étude réalisée en février 2018 avec l'Agence Routière Départementale, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour les travaux d'aménagements de sécurité dans l'agglomération avec :

- la limitation à 30 km/h du Cimetière à l'ancienne Poste tout le long de l'axe départemental n°25 traversant le bourg, en accompagnement de la réhabilitation des priorités à droite sur la totalité de ce trajet ;
- la pose de panneaux clignotants amont et aval ou d'un radar pédagogique signalant le groupe scolaire ;
- la création d'un trottoir le long du mur de l'Ecole communale afin de sécuriser le cheminement piéton à cet endroit et de permettre la sortie des enfants à droite du véhicule ;
- l'aménagement du trottoir du parking du calvaire de la Rabine aux Fouteaux jusqu'à l'entrée de la rue de la Scierie ;
- l'aménagement de la rue Rocheclos dont l'un des accès débouche sur le piétonnier de l'Ecole communale et présente un risque pour les riverains.

- ✓ Entreprise EUROVIA de Bruz : 63 623.80 € HT
- ✓ Entreprise LEHAGRE de Melesse : 77 625.90 € HT

Mme DELABARRE dans le cadre de sa procuration précise que Mme MARGUERITTE ne prend pas part au vote en raison de ses relations avec l'entreprise LEHAGRE.

Après analyse des devis et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par vote à mains levées avec 10 voix Pour et 1 Abstention,

VALIDE le projet de travaux d'aménagements de sécurité de l'agglomération tel que présenté;

RETIENT la proposition d'un montant HT de 63 623.80 € de l'entreprise EUROVIA de Bruz pour la sécurisation du bourg et de l'accès à l'Ecole communale ;

SOLLICITE, auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'année 2019 au taux maximum de 40% pour ces travaux d'aménagements visant à sécuriser la circulation dans l'agglomération;

SOLLICITE, auprès du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces travaux d'aménagements visant à sécuriser la circulation dans l'agglomération;

VALIDE le plan de financement suivant :

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant HT |
|--|-------------|-------------------|-------------|
| Travaux d'aménagement de sécurité en agglomération et à proximité de l'Ecole | 63 623.80 € | DETR (40 % du HT) | 25 449.52 € |
| | | AMENDES DE POLICE | 15 000.00 € |
| | | Autofinancement | 23 174.28 € |
| TOTAL HT | 63 623.80 € | TOTAL HT | 63 623.80 € |

DECIDE l'engagement et la clôture desdits travaux sur l'exercice 2019 sous réserve d'obtention de la DETR;

CHARGE Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et l'autorise à signer tout document (y compris actes d'engagements) se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019 -2024
AVIS SUR PROJET ARRETÉ

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui, conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et sur la situation de l'hébergement avec une analyse de l'offre de logements, d'hébergements, des marchés fonciers et de l'offre foncière,
- un document d'orientations fixant les principes et les objectifs du PLH,
- un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique.

Il doit également comporter un repérage de l'habitat indigne et mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Le PLH doit être en cohérence avec les documents supra-communaux et notamment le SCOT, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) (2017-2022), le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) (révision en cours).

Par ailleurs, les PLU communaux et le futur PLU intercommunal doivent permettre la réalisation des objectifs du PLH.

Le PLH est régi par les articles L302-1 à L302-4-1, L441-1-1 à L441-12, R302-1 à R302-11 du Code de la construction et de l'habitation.

Par délibération du 14 mars 2017, le Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a engagé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat sur les 19 communes de son territoire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de PLH 2019-2024 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné arrêté lors du conseil communautaire du 13 novembre 2018.

Les principaux éléments du diagnostic du PLH sont les suivants :

Le contexte socio-démographique

- ✓ Un développement démographique positif mais plus modéré sur la période récente (2009/2014) avec des rythmes différents selon les communes ;
- ✓ Une croissance désormais majoritairement portée par le solde naturel ;
- ✓ Une population jeune mais qui peine à se renouveler ;
- ✓ Une population familiale en baisse mais demeurant à un niveau satisfaisant avec une hausse sensible des personnes seules

Le parc de logements

- ✓ Un territoire très résidentiel ;
- ✓ Une augmentation sensible du nombre de logements vacants entre 2009 et 2014 avec un taux de vacance plus élevé au nord du territoire ;
- ✓ Des besoins en amélioration de l'habitat : énergétique et adaptation ;

Les marchés immobiliers :

- ✓ Une consommation foncière principalement liée à l'habitat, en lien avec la dynamique démographique locale
- ✓ Une prédominance de la maison individuelle (87 % des résidences principales) ;
- ✓ Un prix moyen du foncier plus élevé que la moyenne des autres EPCI du Pays de Rennes ;
- ✓ Un parc public limité : 6% de logements locatifs sociaux et concentré sur trois communes ;
- ✓ Une offre locative relativement faible ;
- ✓ Le parc privé locatif trois fois plus important que le parc locatif public.

Le scénario de développement retenu fixe un objectif de production de 2100 logements sur les 6 ans ; soit 350 logements/an en réponse aux ambitions démographiques et pour assurer l'équilibre territorial.

Le PLH propose une répartition des objectifs de production de logements prenant en compte la dynamique et les projets des communes, l'offre en équipements et moyens de transport, les critères de répartition du SCOT et du PDH. Ces objectifs proposent également une répartition de la production par secteur (mixité sociale) et donnent des principes de consommation foncière avec un objectif minimum de production de logements en renouvellement urbain. Les objectifs de production par commune figurent dans le projet de PLH joint à la présente délibération.

Le PLH prévoit les 5 orientations suivantes :

- Favoriser un développement équilibré du territoire
- Optimiser la consommation foncière
- Mobiliser le parc existant
- Répondre aux besoins non couverts par les marchés immobiliers
- Piloter le projet intercommunal

Chaque orientation fait l'objet d'actions ou d'interventions, que se soit en matière d'étude ou d'ingénierie amont, d'aide financière, de mobilisation de moyens internes et de mobilisation de partenariat, pour un budget moyen annuel à la charge de la Communauté de communes de 680 000 € et un budget global de 4 079 000 € sur la durée du PLH.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est soumis pour avis aux Communes membres et au syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes conformément à l'article R.302-8 du CCH. Les conseils municipaux des communes délibèrent et faute de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable (R 302-9 du CCH).

Vu le Code Général des collectivités ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.302-2 et R.302-8 à R.302-9 ;

Vu la délibération n°117/2017 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné du 17 mars 2017 engageant la prescription d'un nouveau Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°340_2018 du conseil communautaire du 13 novembre 2018, arrêtant le projet de PLH ;

Vu le projet de PLH arrêté ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par vote à mains levées avec 11 voix POUR et 1 Abstention

EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Val d'Ille-Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. DESORDRE PARQUET SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISATION DE ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux réalisés par la société CRLC concernant le parquet de la salle du Conseil, courant fin 2016, des désordres sont survenus, consistant en des affleurements des rives de lames du parquet.

En l'absence de réintervention de la société CRLC pour remédier aux désordres dans le cadre de la garantie de parfaitement achèvement, la Commune a sollicité et obtenu du juge des référés du Tribunal administratif de Rennes la désignation d'un expert technique, par ordonnance n°1705716-7 du 7 mars 2018.

Monsieur COCHARD a accompli la mission qui lui a été confiée et a déposé son rapport le 16 octobre 2018, retenant la responsabilité technique de la société CRLC.

Dans les suites de ce rapport, la commune a, par l'intermédiaire de son Conseil et par courrier daté du 19 octobre 2018 mis en demeure la société CRLC de remédier au désordre, sans être honorée de la moindre réponse.

C'est dans ce contexte que la Commune entend saisir le Tribunal administratif de Rennes d'une requête au fond afin d'être indemnisée des préjudices subis.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Tribunal administratif de Rennes d'une requête au fond dirigée contre la société CRLC afin d'être indemnisée des préjudices subis ;

DESIGNE Maître Vincent LAHALLE, membre de la SELARL LEXCAP Avocats au Barreau de Rennes, en tant qu'avocat de la commune, en charge d'assurer cette défense.

5. DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire présente les demandes présentées par l'association VIAMI qui ont reçu un avis favorable de la Commission extra-communale « Actions sociales » qui s'est réunie ce 18 décembre à 19h.

Monsieur le Maire précise qu'une demande supplémentaire sera adressée par le FEP concernant les inscriptions à ses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE, pour cette famille, la prise en charge par la Commune

✓ des 8€ de frais d'inscription pour les journées OSVIDH du 2 et 3 janvier 2019;

✓ des repas de la Cantine scolaire jusqu'au 31 mars 2019 durant sa scolarisation à l'Ecole communale

6. BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°6

Afin de permettre les écritures liées aux travaux en régie, Il est proposé la décision modificative n°6 suivante au Budget communal :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---------------------------|--|--------------|
| RECETTES | | |
| 722 | - Travaux en régie | + 1 500.00 € |
| DEPENSES | | |
| 605 | - Travaux en régie | + 1 500.00 € |
| 615228 | - Entretien autres bâtiments | - 1 500.00 € |
| 023 | - Virement à la Section d'Investissement | + 1 500.00 € |

| SECTION INVESTISSEMENT | | |
|------------------------|--|--------------|
| DEPENSES | | |
| 2313 | - Travaux en régie | + 1 500.00 € |
| RECETTES | | |
| 021 | - Virement de la Section de Fonctionnement | + 1 500.00 € |

7. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement par mandat administratif des 15.38 € avancés par Mme la Conseillère Municipale déléguée « Garderie scolaire » pour le compte de la Mairie.

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

VOEUX 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Vœux sont avancés au samedi 05 janvier 2019.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 29 janvier 2019.

REPAS DU CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, sous réserve des disponibilités du traiteur et des animateurs, de la proposition de la Commission extra-communale « Actions sociales » de fixer le repas du CCAS au dimanche 07 avril 2019.

A Saint-Germain-sur-Ille, le 20 décembre 2018

Le Maire,

